

Référence courrier : CODEP-CHA-2023-027581

Châlons-en-Champagne, le 3 mai 2023

APAVE Parisienne SAS

Agence de Reims

Pôle technologique Henri Farman

5 Rue clément Ader - BP 132

51685 REIMS Cedex

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB – APAVE Reims
Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Inspection n° INSNP-CHA-2023-0186 du 18 avril 2023
Thème « Visite de supervision inopinée »

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.557-46, L.592-19, L.592-22, L.593-33 et L.596-3 et suivants
[2] Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références [1] et [2] concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression (ESP), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une visite de supervision inopinée de votre organisme le 18 avril 2023 sur le CNPE de Chooz.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

La visite de supervision inopinée du 18 avril 2023 concernait l'inspection de requalification des équipements référencés 2SAP201FI, 2SAP203DS, 2SAP205DS et 2SAP201BA. Le contrôle réalisé par l'agent de l'APAVE a notamment consisté à effectuer un examen documentaire puis une inspection interne et externe des équipements, en présence de l'exploitant. Le contrôle réalisé par l'agent de l'APAVE lors de cette visite de supervision s'est révélé conforme aux exigences réglementaires et aux procédures de l'APAVE.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Constat III.1 : Les inspections de requalification n'ont pas pu être réalisées conformément au programme déclaré préalablement dans le logiciel OISO. En effet, l'inspecteur de l'APAVE a constaté que l'un des équipements (2SAP201BA) n'avait pas été mis à l'arrêt. Par ailleurs, il a été constaté au cours de l'inspection que l'équipement référencé 2SAP203FI, non prévu initialement au programme, avait quant à lui été mis à l'arrêt pour requalification. L'inspecteur de l'ASN a noté que cette modification de dernière minute du programme annoncé sur le logiciel OISO ne relevait pas de la responsabilité de l'APAVE.

* *

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R.596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

Signé par

Mathieu RIQUEART